

Act to all officers as defined in the Customs Act. The Department of External Affairs entrusts the enforcement of the Act to Revenue Canada (Customs and Excise) and to the Royal Canadian Mounted Police.

**(a) Status of Export Controls**  
**Investigations for 1986**

In 1986, a total of four hundred and sixty-seven (467) files were opened by the RCMP. Of these, two hundred and sixty-six (266) represent investigations initiated to establish whether the Act was violated, and two hundred and one (201) were assistance cases. The latter do not represent suspected offences and are usually the result of inquiries or liaison work (e.g., with other countries' enforcement agencies, the Canadian Wildlife Federation, Revenue Canada (Customs & Excise), etc.). One hundred and fifty-two (152) cases were cleared and eleven (11) charges laid. In addition, under Customs enforcement procedures, there were one thousand six hundred and forty-eight (1,648) detentions and fifty-three (53) seizures subject to adjudication.

**(b) Status of Import Controls**  
**Investigations for 1986**

A total of six hundred and fifty (650) cases of suspected violations under the Act were investigated. Following a preliminary review by STRB three hundred and forty (340) cases were closed. Three hundred and five (305) cases were referred to the RCMP for further investigation and five (5) cases were initiated by Revenue Canada (Customs & Excise).

Of the cases referred to the RCMP, two hundred and eighty-three (283) cases were closed due to lack of sufficient evidence. Thirteen (13) cases were discontinued as

Loi à tous les préposés au sens de la Loi sur les douanes. Le ministère des Affaires extérieures confie l'application de la Loi à Revenu Canada (Douanes et Accise) et à la Gendarmerie royale du Canada.

**(a) État des enquêtes aux fins du contrôle des exportations pour 1986**

En 1986, la GRC a ouvert au total quatre cent soixante-sept (467) dossiers. De ce nombre, deux cent soixante-six (266) représentent des enquêtes lancées afin d'établir si la Loi sur les licences d'exportation et d'importation a été violée, et deux cent une (201) étaient des cas d'assistance. Ces derniers ne représentent pas des violations que l'on croit avoir été commises et sont habituellement le résultat d'enquêtes ou de travail de liaison (par ex., auprès des organismes chargés de l'application de la loi d'autres pays, ou de la part de la Fédération canadienne de la faune, de Revenu Canada (Douanes et Accise), etc.). Cent cinquante-deux (152) cas ont été classés et onze (11) accusations ont été portées. En outre, en vertu des procédures douanières, il y a eu mille six cent quarante-huit (1 648) détentions et cinquante-trois (53) saisies en attendant une décision.

**(b) État des enquêtes aux fins du contrôle des importations pour 1986**

On a fait enquête sur six cent cinquante (650) cas de violations présumées des dispositions de la Loi. Après une enquête préliminaire de la Direction générale des relations commerciales spéciales, trois cent quarante (340) dossiers ont été fermés. La Direction générale a transmis trois cent cinq (305) cas à la GRC pour enquête plus poussée, et cinq (5) dossiers ont été ouverts par Revenu Canada (Douanes et Accise).

Sur les cas transmis à la GRC, deux cent quatre-vingt-trois (283) dossiers ont été fermés pour insuffisance de preuve. Les enquêtes sur treize (13) cas ont été